



DES DROITS DE DOUANE NÉCESSAIRES ET LÉGITIMES AUX DROITS DE DOUANE PROTECTIONNISTES QUI RISQUENT DE DÉGÉNÉRER EN CONFLITS

Une analyse de Elie SADIGH

Avec la collaboration de Gérard PREVINAIRE

Septembre 2025

Résumé

Le texte montre d'abord que les échanges internationaux sont profondément biaisés lorsque les taux de change sont fixés de manière arbitraire et non selon la parité des pouvoirs d'achat, car ils produisent alors des pays « gagnants » et des pays « perdants » en pouvoir d'achat réel. Cette situation alimente la confusion entre des droits de douane nécessaires et légitimes, qui corrigent ces déséquilibres, et des droits de douane purement protectionnistes susceptibles de provoquer des conflits commerciaux puis diplomatiques.

Les auteurs détaillent les effets néfastes de la libre circulation des marchandises dans ce cadre : sous-évaluation et surévaluation de certaines monnaies, délocalisations, « pillage » des pays à monnaie sous-évaluée, destruction d'emplois dans les pays à monnaie surévaluée et effet de ciseaux sur les budgets publics et de protection sociale. Ils soulignent que ces déséquilibres affaiblissent les services publics (enseignement, protection sociale, etc.) et aggravent les inégalités de chances, tout en rendant certains pays de plus en plus dépendants des importations et vulnérables à terme.

Dans ce contexte, les droits de douane appliqués aux importations en provenance de pays à monnaie sous-évaluée sont présentés comme nécessaires et légitimes, car ils protègent la production et l'emploi des pays importateurs et réduisent le pillage des pays exportateurs. À l'inverse, lorsque les taux de change sont déterminés dans le respect de la parité des pouvoirs d'achat, les droits de douane deviennent protectionnistes, inefficaces économiquement et dangereux politiquement, puisqu'ils pénalisent les consommateurs, les producteurs étrangers et peuvent déclencher une escalade de tensions.

Les auteurs proposent enfin une stratégie graduelle pour parvenir à des taux de change fondés sur la parité des pouvoirs d'achat, combinant réévaluations et dévaluations étalées dans le temps, éventuellement appuyées par des droits de douane transitoires. Une fois ces taux de change correctement établis, les échanges se réaliseraient dans l'équivalence, favoriseraient l'enrichissement mutuel, mettraient fin aux délocalisations massives, amélioreraient l'emploi et les recettes fiscales, et supprimeraient la principale source de conflits commerciaux liés aux déséquilibres monétaires.

Introduction

Les échanges internationaux dans le cadre des taux de change déterminés dans le respect de la parité des pouvoirs d'achat se réalisent dans l'équivalence. Ces échanges ne font apparaître ni pays gagnants ni pays perdants, en pouvoir d'achat réel. Les échanges internationaux dans le cadre des taux de change arbitraires ne se réalisent pas dans l'équivalence. Ils font donc apparaître des pays gagnants et des pays perdants, en pouvoir d'achat réel.

Les échanges internationaux réalisés dans le cadre des taux de change arbitraires ne permettent pas de connaître et donc de distinguer les échanges réalisés dans l'équivalence des échanges réalisés dans la non-équivalence, comme c'est le cas actuellement. De ce fait, les taux de change arbitraires sont à l'origine de la confusion entre la nécessité d'appliquer des droits de douane légitimes et leur application non nécessaire et donc non légitime, qui est protectionniste et qui peut devenir une cause de conflits commerciaux susceptibles de dégénérer en conflits diplomatiques et à terme en conflits armés¹.

Conséquences néfastes de la libre circulation des marchandises dans le cadre des taux de change établis arbitrairement²

1. Les taux de change établis arbitrairement font apparaître les monnaies de certains pays sous-évaluées et les monnaies d'autres pays surévaluées.
2. Du fait de ces taux de change, les produits réalisés dans les pays qui ont une monnaie sous-évaluée apparaissent moins chers que les produits réalisés dans les pays qui ont une monnaie surévaluée. Ce constat amène certains économistes et politiques à affirmer faussement que la main-d'œuvre est moins chère dans certains pays que dans d'autres.
3. Du fait de ces taux de change, les échanges internationaux ne sont pas réalisés dans l'équivalence. Ces échanges font donc apparaître des pays perdants (les pays qui ont une monnaie sous-évaluée) et des pays gagnants (les pays qui ont une monnaie surévaluée), en pouvoir d'achat réel.
4. Il n'y a pas d'enrichissement mutuel des pays participant aux échanges internationaux lorsque ces échanges sont réalisés dans le cadre des taux de change établis arbitrairement.
5. La libre circulation des marchandises, dans le cadre des taux de change établis arbitrairement, favorise les délocalisations des entreprises des pays qui ont une monnaie surévaluée vers certains pays qui ont une monnaie sous-évaluée.

6. Le pouvoir d'achat réel diminue dans les pays exportateurs qui ont une monnaie sous-évaluée et cela même lorsque leur balance commerciale est équilibrée.
7. Les échanges internationaux, dans le cadre des taux de change établis arbitrairement, font apparaître une sorte de pillage des pays qui ont une monnaie sous-évaluée par les pays qui ont une monnaie surévaluée et qui importent les produits des pays ayant une monnaie sous-évaluée. Les dirigeants des pays exportateurs qui maintiennent leur monnaie sous-évaluée sont les principaux responsables de ce pillage.
8. Les délocalisations aggravent la situation de l'emploi dans les pays qui sont à l'origine de ces délocalisations.
9. L'aggravation de la situation de l'emploi diminue les recettes fiscales, les recettes de la protection sociale et elle augmente les dépenses de sécurité et les dépenses sociales dans les pays concernés, ce qui a un effet de ciseaux sur le budget de l'État et sur le budget de la protection sociale dans ces pays.
10. L'effet de ciseaux sur le budget de l'État a des conséquences graves sur les services rendus par l'ensemble des organismes publics. Par exemple, dans le domaine de l'enseignement il y a moins d'enseignants, moins d'établissements éducatifs à tous les niveaux, etc., ce qui ne favorise pas l'égalité des chances.
11. L'effet de ciseaux sur le budget de la protection sociale a des conséquences graves sur les services rendus par les organismes de la protection sociale, ce qui agrave l'inégalité des chances face aux aléas de la vie.
12. Les délocalisations rendent les pays concernés dépendants de l'importation des produits que ces pays réalisaient avant les délocalisations.
13. Même s'il y a des tentatives de relocalisations, les entreprises concernées ne pourront pas perdurer, car le prix de leurs produits sera supérieur au prix des mêmes produits réalisés dans les pays qui ont une monnaie sous-évaluée.
14. Les échanges internationaux dans le cadre des taux de change arbitraires deviennent donc une source de conflits pouvant dégénérer en conflits armés.

Tant que les taux de change seront établis arbitrairement, ces situations perdureront et s'aggraveront. Ainsi les pays importateurs qui ont une monnaie surévaluée auront de plus en plus de chômeurs (officiels ou déguisés). Ils verront s'aggraver de plus en plus l'effet de ciseaux sur le budget de l'État et sur le budget de la protection sociale. Ils deviendront de plus en plus dépendants des produits importés. A terme, ils risqueront de devenir des pays sous-développés. De même les pays exportateurs qui ont une monnaie sous-évaluée continueront à être pillés. Or le remède existe, son application permettrait d'écartier la cause qui engendre ces conséquences néfastes et

qui est à l'origine de ce risque et de ce pillage.

Précision 1 : Les habitants des pays qui ont un excédent de la balance commerciale perdent une partie de leur pouvoir d'achat réel. Cette perte est équivalente à l'excédent de leur balance commerciale. Ainsi donc, les dirigeants des pays qui ont comme objectif la réalisation d'un excédent de la balance commerciale chronique sont responsables de cette perte de pouvoir d'achat réel de leurs habitants.

Précision 2 : Les habitants des pays qui ont un déficit de la balance commerciale gagnent en pouvoir d'achat réel. Ce gain est équivalent au déficit de leur balance commerciale. En fait, le pouvoir d'achat réel perdu par les habitants des pays qui ont un excédent de leur balance commerciale est gagné par les habitants des pays qui ont un déficit de leur balance commerciale. Les pays qui ont une monnaie sous-évaluée et dont les dirigeants cherchent à réaliser un excédent chronique de leur balance commerciale doivent prendre conscience du fait que cet excédent n'est pas favorable au pouvoir d'achat réel des habitants de leur pays. Cette prise de conscience faciliterait l'établissement des taux de change dans le respect de la parité des pouvoirs d'achat.

Précision 3 : le montant représentant l'excédent de la balance commerciale devient une cause de déséquilibre inflationniste et donc du profit inflation-déséquilibre, cela lorsque les devises résultant de cet excédent sont converties en monnaie nationale. Cette situation est favorable aux financiers des entreprises, mais défavorable au pouvoir d'achat réel de ceux qui participent à la réalisation de la production.

Droits de douane nécessaires et légitimes

Lorsque les échanges internationaux sont réalisés dans le cadre des taux de change arbitraires les pays ont légitimement le droit d'appliquer des droits de douane sur les produits qu'ils importent des pays qui ont une monnaie sous-évaluée par rapport à la monnaie des pays importateurs. Dans ce cas, les droits de douane sont nécessaires et légitimes, car les droits de douane permettent de préserver la production de certains produits et donc l'emploi dans ces pays importateurs. Ils permettent aussi de diminuer les exportations des pays qui ont une monnaie sous-évaluée. Ils permettent de diminuer le pillage de ces derniers pays et de diminuer ainsi la perte du pouvoir d'achat réel dans ces pays. Ils permettent à ces pays d'orienter la production vers la demande intérieure. Ces droits de douane ont aussi pour objectif d'amener les pays qui ont une monnaie sous-évaluée à accepter la détermination du taux de change de leur monnaie dans le respect de la parité des pouvoirs d'achat. Or, les droits de douane n'écartent pas les échanges inégaux ni les conséquences néfastes pour les pays exportateurs ayant une monnaie sous-évaluée.

Droits de douane protectionnistes

Toutefois, lorsque les taux de change des monnaies d'un ensemble de pays sont déterminés dans le respect de la parité des pouvoirs d'achat, l'application des droits de douane sur les échanges entre ces pays n'est ni nécessaire ni légitime. Une telle application représente un acte protectionniste. En outre, dans ce cas, les droits de douane représentent une sorte d'impôt payé par les consommateurs qui achètent les produits importés. Ils priveraient certains consommateurs des pays concernés des produits dont ils ont besoin. Ils pénalisent les producteurs de ces pays exportateurs vers les pays qui appliquent ces droits de douane. Ils peuvent déclencher des conflits commerciaux entre les pays concernés, conflits qui risquent de dégénérer. Enfin, ces droits de douane n'apportent pas d'effets positifs pour le pays qui les applique, dès lors que les taux de change sont déterminés dans le respect de la parité des pouvoirs d'achat. En fait, lorsque les taux de change sont déterminés dans le respect de la parité des pouvoirs d'achat, la libre circulation des marchandises engendre l'enrichissement mutuel des pays qui y participent, ce qui est le principal objectif des échanges.

Comment parvenir, par étapes, à la détermination des taux de change dans le respect de la parité des pouvoirs d'achat

Lorsque les taux de change seront établis dans le respect de la parité des pouvoirs d'achat, avec une quantité de monnaie de n'importe quel pays on pourra acheter la même quantité de produit dans tous les pays³.

Or, actuellement, une grande partie des pays exportateurs nets qui ont une monnaie sous-évaluée n'acceptent pas que le taux de change de leur monnaie soit déterminé, de façon soudaine, dans le respect de la parité des pouvoirs d'achat, cela essentiellement afin de préserver leurs exportations, et donc de préserver la situation de l'emploi dans leur pays.

Afin de tenir compte des préoccupations de ces pays exportateurs nets, sachons qu'il leur faudra un certain temps pour qu'ils adaptent leur production à la demande intérieure de leur pays. Distinguons deux cas.

1° Certains pays accepteront le principe de la détermination des taux de change dans le respect de la parité des pouvoirs d'achat. Ces pays auront un délai de 5 à 10 ans pour réévaluer leur monnaie d'un pourcentage chaque année, cela selon la sous-évaluation de leur monnaie par rapport à une monnaie de référence. À la fin de ce délai, le taux de change de la monnaie de ces pays devra être déterminé dans le respect de la parité des pouvoirs d'achat.

2° Certains autres pays n'accepteront pas le principe de la détermination des taux de change dans le respect de la parité des pouvoirs d'achat. Dans ce cas, les pays importateurs établiront des droits de douane sur les produits importés des pays qui ont une monnaie sous-évaluée. Ces droits de douane augmenteront tous les ans, durant 5 à 10 ans, selon la sous-évaluation de la monnaie de chaque pays exportateur par rapport à la monnaie de chaque pays importateur4. À la fin de ce délai, le prix (droits de douane compris) des produits importés devra être le même que le prix des produits réalisés dans tous les pays importateurs.

Durant cette période, les exportations des pays qui ont une monnaie sous-évaluée diminueront. Ces pays auront donc la possibilité d'adapter leur production à la demande intérieure, cela afin de compenser la baisse de leurs exportations. Toutefois, tant que la monnaie de ces pays sera sous-évaluée, leurs habitants perdront en pouvoir d'achat réel lorsque leur pays aura des relations d'exportation et d'importation avec les pays qui auront une monnaie surévaluée. La prise de conscience de cette situation par les dirigeants des pays ayant une monnaie sous-évaluée les amènera à accepter le principe de la détermination des taux de change dans le respect de la parité des pouvoirs d'achat.

En outre, les pays qui ont une monnaie surévaluée devront dévaluer, sur plusieurs périodes, leur monnaie par rapport à une monnaie de référence. Ils pourront aussi combiner les droits de douane et la dévaluation de leur monnaie.

Effets positifs des taux de change déterminés dans le respect de la parité des pouvoirs d'achat

- Les échanges internationaux dans le cadre de ces taux de change se réaliseront dans l'équivalence.
- Ces échanges ne feront pas apparaître des pays gagnants ni des pays perdants, en pouvoir d'achat réel.
- Les pays qui participeront aux échanges internationaux réaliseront l'enrichissement mutuel.
- Le prix des produits sera le même dans tous les pays qui auront déterminé le taux de change de leur monnaie dans le respect de la parité des pouvoirs d'achat.
- Il n'y aura plus de délocalisations.
- Il y aura des relocalisations qui augmenteront la production, de ce fait la situation de l'emploi s'améliorera dans les pays concernés.
- Les relocalisations et l'amélioration de la situation de l'emploi feront augmenter les recettes fiscales et les recettes de la protection sociale.

L'augmentation des recettes fiscales permettra d'améliorer et d'élargir les services rendus par l'ensemble des organismes publics, les organismes de la protection sociale et ceux de la protection de la nature.

- Chaque pays, selon ses possibilités humaines, ses ressources naturelles, etc. réalisera les produits dont il aura besoin.
- Les échanges internationaux réalisés dans l'équivalence écarteront la principale cause des conflits commerciaux.

Conclusion

Le commerce international, dans le cadre des taux de change arbitraires, amène les dirigeants de certains pays à prendre des décisions arbitraires qui peuvent être protectionnistes (l'arbitraire engendre l'arbitraire). Les taux de change arbitraires et le protectionnisme peuvent devenir les principales causes des conflits commerciaux, conflits qui risquent de dégénérer en conflits diplomatiques et à terme en conflits armés.

Il est urgent de prendre la mesure qui permettrait d'écarter les conséquences néfastes et les risques engendrés par les échanges internationaux réalisés dans le cadre des taux de change arbitraires. Les dirigeants de tous les pays doivent prendre conscience du fait qu'il faut parvenir à déterminer les taux de change dans le respect de la parité des pouvoirs d'achat, car ces taux de change écarteront les maux et risques évoqués, ils seront favorables à tous les pays qui participent aux échanges internationaux et à l'entente pacifique entre ces pays.

Références :

1. Cf. article n° 18 intitulé : [Des taux de change arbitraires aux conflits commerciaux](#)
2. Il existe trois sortes de taux de change arbitraires : Les taux de change établis sur le marché par l'offre et la demande de chaque monnaie. Les taux de change imposés par les dirigeants de certains pays. Les taux de change influencés par les organisations internationales : le FMI et la Banque mondiale. Le FMI publie pour chaque année un [Annual Report on Exchange Arrangements and Exchange Restrictions](#) (AREAER) [Rapport annuel sur les accords de change et les restrictions en matière de change]. Le dernier actuellement disponible se réfère à 2023.
3. Cf. article n° 63 intitulé : [Détermination des taux de change dans le respect de la parité des pouvoirs d'achat](#)
4. Cela augmentera directement les recettes fiscales du pays importateur.



Attac Liège

Rue du Plope 184 - 4041 Herstal
info@liege.attac.be
www.attacleige.be

DES DROITS DE DOUANE NÉCESSAIRES ET LÉGITIMES AUX DROITS DE DOUANE PROTECTIONNISTES QUI RISQUENT DE DÉGÉNÉRER EN CONFLITS

Rédaction : Elie SADIGH et Gérard PREVINAIRE

Relecture : Christine PAGNOULLE

Comité éditorial : Christine PAGNOULLE, Eric NEMES,
Gérard PRÉVINAIRE, Daniel PUISSANT

Septembre 2025

Avec le soutien de la
Fédération Wallonie-Bruxelles

